



Nieuil87

Mairie de Nieuil

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

**EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

2024/57

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 19h34), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h34), Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 19h28), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Communauté de Communes ELAN : Avenant n° 1 à la convention d'urbanisme – Autorisation du droit des sols

Les élus communautaires et les élus communaux ont adoptés le 24 janvier 2024 un pacte financier et fiscal. Le Service Urbanisme-Autorisation Droit des Sols (ADS) est un service commun et mutualisé entre les communes issu des dispositions de l'article L. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

L'avenant n° 1 a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régis par la Convention Urbanisme-ADS pour l'exercice du service.

Il permet de fixer la répartition du financement du service entre la Communauté de communes et les communes adhérentes au service.

Une CLECT a approuvé, le 5 septembre 2024, les propositions ci-dessus énoncées.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n° 1 sont :

Date d'effet – durée – résiliation

Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes instruit à compter de la date d'effet de la présente convention à savoir le

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable à échéance par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

Dispositions financières

*Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :
Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement, ...) : 100% est à la charge de la Communauté de communes.*

Les charges de personnel : 50% à la charge de la CC et 50% à la charge des communes.

Les 50% des charges de personnel financées par les communes sont réparties entre elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Cet avenant n° 1 à la convention Urbanisme – Autorisation des Droits des Sols (2023) a été approuvé par la Conseil communautaire le 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité, cet avenant n° 1 à la convention d'urbanisme – Autorisation des droits des Sols.
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document s'inscrivant dans sa mise en application

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 20 DEC. 2024



DL - BCLI - 2

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Publication le

17 DEC 2024

Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE



Madame la Maire,
Héatrice Tricard.